En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du: 13 janvier 2022 B07_2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 6 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Etaient présents:

M. Gilbert HEBRARD

Mme Sophie ADROIT

M. Bernard BARJOU

M. Christian PORTET

M. Laurent HOURQUET

M. Jean-Pierre QUAGLIERI

M. Serge CAZENAVE

M. Serge SERRANO

M. Pierre BODIN

M. Jean-Clément CASSAN

M. Robert BATIGNE

M. Guy BONDOUY

M. François DEMANGEOT

Mme Nathalie NACCACHE

M. Brice ASENSIO

M. Michel GALANT

Mme Estelle VILESPY

M. Christian FABRE

Mme Martine MARECHAL

M. Jean-Marie PETIT

En exercice : 26 Présents : 20

Nombre de votants : 20

<u>Objet</u>: Avis général dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Tarabel

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu la délibération de la commune prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Tarabel

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification simplifiée

Considérant que le PETR dispose d'un délai de deux mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis, soit avant le 2 février 2022,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** un avis général favorable sur les modifications du règlement, et réservé concernant les changements de destination.

Il est recommandé une mise en révision générale du PLU afin d'éviter un dépassement des plafonds du SCoT et un développement trop important des hameaux.

- 2°) **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- 3°) **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Tarabel, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

Fait à Avignonet Lauragais, le 13 janvier 2022

Le Président,

Gilbert HEBRARD.